

Les aides à la famille

Les Cahiers du CIJ

Secteur

C

Vie Pratique

C.3. Vie familiale

2. Les aides à la famille

Mots clefs pour cette fiche : Aides, Allocations, Chômage, Congé, Contrat, Education, Famille, Incapacité, Indemnisation, Indemnités, Maternité, Naissance, Prestations, Rentrée, Soins.

Voici présenté un relevé thématique des principaux services de soutien à la famille existant sur le territoire luxembourgeois.



AIDES FINANCIÈRES

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

(Loi modifiée du 19 juin 1985 : Chapitre 1^{er})

Les allocations familiales participent du principe de la justice sociale par le biais du système de redistribution, en contribuant à la compensation des charges familiales, plus précisément, aux charges d'enfants. En droit luxembourgeois, ces allocations sont dues à l'enfant lui-même.

Chaque enfant élevé au Grand-Duché de Luxembourg qui remplit les conditions d'octroi a donc un droit personnel aux allocations familiales.

Dans le cas des enfants qui résident dans un autre Etat, la personne soumise à la législation luxembourgeoise a droit aux allocations familiales en faveur de ses enfants. Le lien de parenté avec cette personne détermine le droit en question.

LES CONDITIONS D'OCTROI

En droit national, l'enfant doit :

- avoir son domicile légal au Grand-Duché de Luxembourg (ce qui présuppose que les parents ou la personne qui a recueilli l'enfant y soient également domiciliés)
- y résider de façon continue (voir les circonstances dans lesquelles la condition de résidence continue au Luxembourg est présumée remplie).

Une dispense de la condition de résidence peut être accordée par la caisse à titre individuel et exceptionnel, pour autant que la condition de domicile est remplie. De même, une dispense de la condition de domicile est possible si l'enfant est élevé au Luxembourg.

En droit international :

- vous devez être soumis à la législation luxembourgeoise au titre d'un instrument international en matière de sécurité sociale applicable
- le champ d'application matériel de l'instrument international en question doit inclure les allocations familiales et prévoir l'exportabilité de dites allocations sur le territoire de l'Etat sur lequel les enfants résident.

LES MONTANTS

Le montant de base des allocations familiales est calculé en fonction du groupe familial auquel appartient l'enfant bénéficiaire. Chaque enfant faisant partie du même groupe, a droit à un montant identique.

- À partir du mois civil de son 6^{ème} anniversaire, chaque enfant a droit à

MONTANT MENSUEL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	MONTANT DE BASE EN €
1 enfant :	185,60
chacun de 2 enfants :	220,36
chacun de 3 enfants :	267,59
À PARTIR DU 4^{ÈME} ENFANT, LE MONTANT DE BASE GLOBAL POUR UNE FAMILLE DE 3 ENFANTS EST MAJORÉ D'UNE FAÇON UNIFORME POUR CHAQUE ENFANT	
chaque enfant à partir du 4 ^{ème} :	361,82
MAJORATIONS D'ÂGE	MONTANT DE LA MAJORATION
majoration 6 ans	16,17
majoration 12 ans	48,52

un supplément (majoration) calculé individuellement.

- À partir du mois civil de son 12^{ème} anniversaire, cette majoration est augmentée.

Vous pourrez consulter les montants actuellement en vigueur sur le site <http://www.cnpf.lu>.

■ LE GROUPE FAMILIAL

Le groupe familial est déterminé principalement par le lien de filiation.

Il est formé par les enfants légitimes ou légitimés ayant les mêmes parents, ainsi que par les enfants y assimilés.

Les enfants faisant partie du groupe familial du demandeur ont la qualité de membres de sa famille au titre du règlement (CEE) n°1408/71.

■ LE DÉBUT ET LA FIN NORMALE DU PAIEMENT

En cas de naissance, les allocations familiales sont versées à partir du mois de la naissance.

Dans tous les autres cas, elles sont versées à partir du mois civil qui suit l'événement qui en déclenche le droit. En cas d'arrivée de l'enfant sur le territoire luxembourgeois, les allocations familiales sont versées à partir du premier du mois suivant celui au cours duquel l'enfant remplissant les conditions d'octroi est légalement déclaré au Luxembourg.

Les allocations familiales sont versées sans autres formalités jusqu'au mois civil au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 18 ans.

- Elles sont prolongées jusqu'à l'âge de 27 ans en cas d'études ou de formation professionnelle, ainsi que de service volontaire.
- Elles sont versées sans limite d'âge pour les personnes infirmes.

MONTANT MENSUEL	MONTANT EN € À L'INDICE 100	MONTANT EN € À L'INDICE ACTUEL
salaire social minimum	218,37	1.389,40
80% du salaire social minimum	174,70	1.111,55
revenu minimum garanti	155,55	989,70

■ LES ÉVÈNEMENTS QUI ENTRAÎNENT LA SUPPRESSION DU PAIEMENT

- le mariage de l'enfant, sauf si celui-ci est étudiant
- le décès de l'enfant
- l'indemnisation de l'apprenti à concurrence du salaire social minimum
- le gain, par l'étudiant, d'un revenu égal ou supérieur à 80 % du salaire social minimum
- le gain, par la personne infirme d'un revenu professionnel ou de remplacement égal ou supérieur au RMG pour une personne seule

■ LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Aussi longtemps que l'enfant est mineur, les allocations familiales sont, d'une manière générale, versées au gardien, c'est-à-dire lorsque :

- l'enfant est élevé dans le ménage commun des parents : au choix des parents, à celui d'entre eux qui est désigné sur la demande. Au cas où les parents n'ont rien spécifié, elle est versée au père.
- les parents vivent séparés ou sont divorcés : à celui qui a la garde effective de l'enfant.
- l'enfant est placé dans une institution ou auprès de particuliers (R) : à l'institution ou à la personne qui a recueilli l'enfant.
- l'enfant est placé dans une institution ou auprès de particuliers (NR) : à l'institution ou à la personne qui a recueilli l'enfant lorsqu'un droit subsiste au Luxembourg.

À sa majorité, ou lorsqu'il est émancipé, l'enfant bénéficiaire peut, sur demande, toucher lui-

même les allocations familiales. L'enfant mineur est émancipé de plein droit lorsqu'il se marie.

Les demandes s'adressent directement à la Caisse Nationale des Prestations Familiales.

■ BREF APERÇU SUR LES AUTRES PRESTATIONS FAMILIALES DÉTAILLÉES DANS LE CAHIER B2-7 « CHÔMAGE ET INDEMNISATIONS »

Les prestations pour résidents (R)

L'allocation de naissance divisée en trois tranches :

- l'allocation prénatale
- l'allocation de naissance proprement dite
- l'allocation postnatale

Les prestations pour résidents (R) et non-résidents (NR)

Non-résidents communautaires (à l'exclusion des pensionnés)

- l'allocation d'éducation
- l'allocation de rentrée scolaire

Non-résidents communautaires et autres

- les allocations familiales
- l'allocation spéciale supplémentaire pour enfants handicapés

L'allocation différentielle pour ressortissants communautaires

- l'allocation différentielle ¹

Les aides financières pour les études

Les cahiers « A1-1 Etudes Universitaires » et « A1-3 Etudes Supérieures » permettent d'obtenir les informations relatives aux bourses, subsides scolaires, primes d'encouragement et autres aides financières pour les études.

¹ Source : <http://www.cnpf.lu>

DECLIC

Le guide « Resolux » édité par Info-Handicap (Tél. (+352) 366 466) présente une liste exhaustive du réseau social d'aide et de soutien au Luxembourg. Cette liste est également disponible en ligne sur le site Internet de Info-Handicap <http://www.info-handicap>.



LES SERVICES DE SOUTIEN SOCIAL À LA FAMILLE

Nombreux sont les services en matière de consultations éduco- familiales, (psychologiques / pédagogiques / sociales / médicales / juridiques / assistance maternelle / médiation / prise en charge / intermédiaire baby-sitting / formation / vacances, etc.).

LES SERVICES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DES CAISSES DE MALADIE

La thématique des prestations en cas de maladie d'un membre de la famille est abordée en détail dans le cahier du C.I.J. D4-2 « Accès aux Soins Médicaux ». A noter que les indemnités remboursés pour une grande partie des frais encourus en cas de maladie de ses enfants (visite médicale, etc.) sont pris en charge par la Caisse de Maladie du/des parent(s) tant que les enfants sont à charge des parents.

Quelques contacts...



Ministère de la Famille et de l'Intégration

12-14 avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

Adresse Postale :

L-2919 Luxembourg

Division IV – enfance et famille :

Tél. (+352) 24 78 24 78

Caisse Nationale des Prestations Familiales

Bureaux :

1A Bd Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Guichets :

34, av. de la Porte Neuve
L- 2227 Luxembourg

Adresse Postale :

B.P. 394
L - 2013 Luxembourg

Tél./Fax : (+352) 47 71 53-328

Tél./Fax service congé parental :
(+352) 47 71 53-348

Tél. (+352) 47 71 53-1

Action Familiale et Populaire, AFP-Services A.s.b.l. Erzéiongs- a Familjeberodung

39 bd G. D. Charlotte
L-1331 Luxembourg

Tél. (+352) 46 00 041

Fax : (+352) 47 00 59

E-mail : info@afp-services.lu

Site : <http://www.afp-services.lu>

Centre de Documentation et d'Information sur les Etudes Supérieures (CEDIES)

209, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

Tél. (+352) 24 78 86 50

Fax : (+352) 26 19 01 04

Fax du service Aide Financière :

(+352) 45 56 56

E-mail : cedies@mcesr.etat.lu

Centre de Médiation

26 Place de la Gare
L-1616 Luxembourg

Tél. (+352) 27 48 34 1

Site : <http://www.mediation.lu>

La médiation consiste à établir ou rétablir la communication entre les personnes en conflit, à rechercher la création de nouveaux liens, et les aider à ce qu'elles tentent d'apporter une solution à leur différend. Le service propose également gratuitement un accès au droit (informations juridiques et sociales).

Info-Handicap

65, avenue de la gare
L-1611 Luxembourg

Tél. (+352) 366 466 1

Fax : (+352) 360 885

E-mail : info@iha.lu

Site : <http://www.info-handicap.lu>

